

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 28 août 2018 de 20 h

L'an deux mil dix-huit et le mardi vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Sylvie CROS est élue secrétaire de séance.

13 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, GINESTE Paul, PASTRE Colette, VERNET Odette.	CHARRE Cyril, HAD Abdelhak, PATRICE Thérèse,	CROS Sylvie, IMBERT Juliette, SAUCLES Gérard,	GADAIX Gérard, MENN BRESSOT Françoise, TALLON Jean,
6 <u>Absents</u> :	AUZAS Xavier PAGES Patrice DAGIER Jean-François,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à LEVY-VALENSI Stéphane,	GADAIX Géard, SAUCLES Gérard, MOUNIER Gaëlle,	POT Laurent.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 17 JUILLET 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°42 : **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SPANC**

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas à la compétence « Service public d'Assainissement non collectif (SPANC) ».

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du service.

Le Maire présente le rapport d'activité 2017 du « Service public d'assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°43 : **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants.

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du service.

Le Maire présente le rapport d'activité 2017 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°44 : **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU CREMATORIUM**

La Commune de Lavilledieu a confié par délégation de service public en date du 09/12/2013, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société OGF a adressé, à la commune, un rapport retraçant l'activité de ce service pour l'année 2017.

Le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°45 : **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 « TOUT'ENBUS »**

Lors du Comité syndical de « Tout'enbus » le 25 juillet 2018, l'adhésion de la commune de Lavilledieu a été entérinée.

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président du Syndicat intercommunal « Tout'enbus » adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Le Maire présente le rapport d'activité 2017 du syndicat « Tout'enbus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°46 : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS : COMPETENCE LAEP ET LUDOTHEQUE**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) en date du 12.7.2018 prenant en compte la compétence « Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dit Mosaïque » et Ludothèque au 1^{er} janvier 2019,

Vu que les actions LAEP et Ludothèque sont d'ores et déjà « intercommunales » par leurs fréquentations,

Vu que les besoins des familles s'expriment à l'échelle du territoire de la CCBA avec des flux internes forts,

Vu que le guichet unique (Point d'Information et d'Accueil Petite Enfance PIAPE) est intercommunal. Il est l'outil de communication avec les familles sur toutes les actions petite enfance. Les familles sont de plus en plus nombreuses à s'y rendre pour s'informer.

Vu que la Caisse d'Allocations Familiales soutient la finalisation de cette compétence en renforçant le financement des postes de coordination par 0,25 équivalent temps complet supplémentaire (financement des postes à hauteur de 55% du coût plafonné),

Vu la cohérence nécessaire avec les autres compétences actuelles de la petite enfance de la CCBA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la CCBA pour la prise de compétence LAEP et Ludothèque.

Délibération n°47 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL A LA SCI SPEED

Vu la demande de la SCI SPEED en date du 9.10.2017,
Vu que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la partie à céder dudit chemin et, qu'à ce titre, ce déclassement est donc dispensé d'enquête publique,
Vu le document d'arpentage établi le 16.5.2018 par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas faisant ressortir la surface concernée de 153 m² d'un chemin menant au karting se situant entre la parcelle AP79 et les parcelles AP80 et AP88,
Vu la numérotation du service du Cadastre de la nouvelle parcelle à céder sous le n° AP 188,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 038 en date du 17.7.2018 approuvant cette opération aux conditions reprises ci-après,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclasser du domaine public cette partie du chemin de 153 m² pour être classée dans le domaine privé communal désormais cadastrée sous le n° de parcelle AP 188 afin d'être cédée à la SCI SPEED au prix total 20 €. Les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.
Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°48 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

La prestation de service actuelle concernant la livraison des repas pour le restaurant scolaire est terminée.
Il convenait de lancer une consultation avec prise d'effet le jour de la rentrée scolaire, le 03 septembre 2018.
Une annonce a été publiée sur le Dauphiné libéré, le site internet de la mairie et affichée sur le panneau d'affichage
Trois sociétés ont présenté une offre le 14 août 2018 : API restauration, Plein Sud restauration, Terres de cuisine.
Plusieurs points ont fait l'objet d'une confirmation par mail pour le 20/08/2018. La commission ad'hoc de la commune s'est réunie le vendredi 24 août 2018 à 11 heures.
Après analyse des offres et des compléments de réponse, la commission propose de retenir la société API restauration. Le prix du repas est de 2.97 € HT soit 3.13 € TTC. Ce prix est ferme jusqu'au 31 août 2019 inclus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le marché à la Société API restauration dont le siège est à Montboucher-sur-Jabron (26) pour un prix du repas à **2.97€ HT.**
Le Maire est autorisé à signer ledit marché et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°49 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET M14-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = - 2 975 €**

. FPIC Fonds de Péréquation des ressources InterCommunes	Article 73223 = - 8 191 €
. DCRTD Dotation Compens. de la Réforme de la Taxe Profess.	Article 748313 = + 3 616 €
. Mandats annulés (exercice précédent 2017) vente épareuse	Article 773 = + 1 600 €

*** Total des DEPENSES = - 2 975 €**

. Dépenses imprévues	Article 022 = - 4 575 €
. Titres annulés (exercice antérieur 2017) vente épareuse)	Article 673 = + 1 600 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = + 40 039 €**

. Opération Non Affectée, Taxe sur terrains devenus constructibles Article 10228	=+ 25 000 €
. Opération Non Affectée, moins-value vente épareuse Article 192-040	=+ 1 600 €
	TOTAL + 26 600 €

. Opération 116 Ecole Subv. Ecole numérique de l'Education N. Article 13258 =+ 10 000 €

. Opération 142 Rénov.Ecol.Elémentaire,Subv.SDEéclair.rdc+1 ^{er} étag Article 13258	=+ 1 146 €
. Opération 142 Rénov.Ecol.Elémentaire,Subv.CCBAéclair.rdc+1 ^{er} étag.Art. 13258	=+ 2 293 €
	TOTAL =+ 3 439 €

*** Total des DEPENSES = + 40 039 €**

. Opération Non Affectée Valeur nette comptabl.vente épareuse Art.2182-040	=+ 1 600 €
. Opération 116 Ecole Ecole numérique Article 2183	= + 10 000 €
. Opération 124 Bâtiments Porte coupe-feu mairie menuiserie07 Article 21311	= + 2 520 €
. Opération 142 Rénov.Ecol.Elémentaire, éclairageDSP rdc class5+6 Article 21312	= + 5 098 €
. Opération 142 Rénov.Ecol.Elémentaire, éclairage DSP 1 ^{er} étage Article 21312	= + 1 784 €
. Opération 142 Rénov.Ecol.Elémentaire, complém. façades GSF Article 21312	= + 7 752 €
. Opération 142 Rénov.Ecol. Elémentaire, provision Article 21312	=+11 285 €
	TOTAL = +25 919 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°50 : SUBVENTIONS 2018 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS =10 838 €

Chaque année, après étude des demandes de subventions des associations, le Conseil Municipal en fixe le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité toutes les subventions (CROS Sylvie n'a pas pris part ni au débat ni au vote pour la subvention de l'APATPH) d'un montant total de 10 838 € détaillées ci-après :

Associations Villadéennes :

- ANIM'CREA	300
- Amicale Boule (dont 500 € les trois clochers)	1 000
- Amicale Laïque	1 300
- APATPH	800
- Ardèche Balades Patrimoine	500
- Automne Villadéen	250
- Barry Pétanque	1 000
- BMX Riders	1 000
- côté Cour	500
- Des Pieds et des Mains	150
- FNACA	170
- Gym pour Tous	150
- AS Berg Helvie (43 j X 28 € plus 1000 € fête votive)	2 204
- Karting Club	0
- Loisirs et Détente	100
- Mon chien et moi au quotidien	100
- OBCH Ovalie Berg Coiron Helvie (8 j x 28 €)	224
- Padevin	100
- Petit Oiseau deviendra grand	150
- Récréativité	250
- Team Cross	150
- YAKA	100

TOTAL = 10 498

Associations non Villadéennes :

- Prévention routière	170
- ESEA Hand-Ball	70
- Donneurs de sang	100

TOTAL = 340

Délibération n°51 : CONVENTION DE GESTION DU CDGFPT « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »

Par courrier en date du 1.3.2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDGFPT07) rappelle qu'au cours de l'année 2017, la commune a confié au CDGFPT07 la consultation pour un nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » couvrant la période du 1.1.2018 au 31.12.2021.

Au terme de celle-ci, la commune, par délibération du Conseil Municipal n°058 en date du 10 octobre 2017, a décidé d'accepter les nouvelles conditions tarifaires et d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat 2018-2021 de CNP Assurances avec intermédiaire SOFAXIS.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84.53 du 26.1.1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le CDGFPT07.

Lors du précédent contrat, pour permettre au CDGFPT07 de venir en soutien à la commune lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents communaux, une convention de gestion avait été proposée et ce gracieusement :

CNP Assurance reversant au CDGFPT07 des frais de gestion qui étaient fixés à 1% du montant des cotisations annuelles des collectivités et établissements qui y adhéraient, qu'il s'agisse de l'assurance des agents CNRACL et/ou des agents IRCANTEC.

Mais, différentes analyses juridiques ont considéré que ce reversement au CDGFPT par un intermédiaire ne pouvait s'effectuer ; toutefois, le financement de cette mission, en raison de son caractère facultatif, ne peut intervenir sur la cotisation obligatoire versée par l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDGFPT07.

Ainsi, et afin d'agir dans un cadre juridique respecté, au regard de ce qui vient d'être exposé, le CDGFPT07 propose une nouvelle convention de gestion ci-annexée qui inclut (article 3), au regard de ce qui vient d'être exposé ci-dessus, les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par le CDGFPT07 pour la mise place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de 4 ans. Par conséquent, les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10 €) qui seront facturés directement par le CDGFPT07 aux collectivités et établissements signataires de la présente convention de gestion correspondront comme précédemment à 1% du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N par la commune à CNP Assurance, avec un réajustement sur l'année N+1.

La dépense supplémentaire annuelle qui sera désormais supportée par la commune est estimée à 400 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention du CDGFPT07 de gestion d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC ci annexée et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°52 : CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF PEC (Parcours Emploi Compétences) A 20 HEURES HEBDOMADAIRES AU 4.9.2018

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), le Maire propose de créer un emploi.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, aidé par l'Etat et réservé à certains employeurs, en particuliers les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, en l'occurrence Pôle Emploi.

Après vérifications effectuées auprès de Pôle Emploi de l'éligibilité de la commune et de la stagiaire actuellement en stage d'immersion (70 heures) dans les services administratifs, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et

du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif à compter du **4 septembre 2018** dans le cadre du dispositif PEC,
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°53 : TABLEAU des EFFECTIFS des 21 EMPLOIS PERMANENTS au 1.9.2018

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} septembre 2018** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

G R A D E S	Catég.	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
Filière ADMINISTRATIVE :					
Attaché Principal	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal classe 1	C	3	0	3	0
Adjoint Administratif principal classe 2	C	1	0	1	1
Filière ANIMATION :					
Adjoint d'Animation principal classe 1	C	1	0	1	1
Filière CULTURELLE :					
Adjoint du Patrimoine principal classe 2	C	1	0	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal classe 1 Ecole Matern.	C	4	0	4	3
Filière TECHNIQUE :					
Agent de Maîtrise principal	C	2	0	2	0
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	0
Adjoint technique principal classe 2	C	3	0	3	1
Adjoint technique	C	1	0	1	1
T O T A L G E N E R A L		21	0	21	8

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est dans l'obligation d'élaborer un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il rappelle que le **document unique**, ou **document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP)**, a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2^{Légi 1} et L4121-3^{Légi 2} du Code du travail. Le décret a également transposé la directive-cadre européenne du 12 juin 1989 sur la prévention des risques professionnels.

« L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié. Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail ».

N'étant pas en mesure de réaliser ce document en interne, le Bureau Véritas a été sollicité pour présenter un devis d'intervention. Ce devis s'élève à 2 150.00 € H.T. pour la première année puis 1 595.00 € H.T. pour l'assistance de la mise à jour les deux années suivantes. Monsieur le Maire demande de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ce devis.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce DUERP.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Françoise MENN BRESSOT :

- demande la pose d'un miroir au carrefour du virage dangereux du chemin du Puinet. L'adjoint « travaux » va étudier sur place cette demande.
- rappelle qu'une formation annuelle aux mesures d'hygiène et de service est obligatoire pour le personnel de la cantine. L'adjoint « Vie scolaire » va préparer un planning de formation adapté à la réglementation, en lien avec les organismes concernées (fournisseurs, ARS ...).

- Gérard GADAIX signale :

- que les travaux de la montée du Saut sont achevés. L'Ets JOURET réalisera les espaces verts de la RD 224, durant la première quinzaine du mois de septembre.
- que la remise en état de la pelouse du stade fait l'objet d'une demande de devis après les détériorations occasionnées par les sangliers et les gens du voyage. Une clôture contre les sangliers devra être posée.

- **Sylvie CROS** annonce :

- qu'un contrat de location avec le soccer de la ZI (terrain de football couvert) est en cours de négociation pour permettre à l'Association Berg Helvie de reprendre ses activités.
- le concours de Barry pétanque du 2 septembre (championnat fédéral féminin) au boulodrome,
- le concours de boules lyonnaises de l'Amicale Boules du 4 septembre réservé au plus de 55 ans au boulodrome,
- le challenge « sports et loisirs » du 8 septembre à la salle des Associations.

- Le Maire, **Gérard SAUCLES** fait le point sur les dossiers suivants :

- la dématérialisation des convocations du Conseil municipal va être lancée à l'issue de l'étude en cours menée par le secrétaire de mairie (objectif de réalisation fin 2018).
- la consultation pour le renouvellement du marché public d'exploitation de la station d'épuration et des 11 postes de relevage va être publiée.
- les offres pour le marché d'aménagement de l' « Aire de jeux/espace sportif » sont attendues pour le 12/9/2018.
- la défense extérieure contre l'incendie (DECI) : la SAUR a présenté à la mairie un zonage établi selon les risques à couvrir et à hiérarchiser. Ce plan a été transmis au SDIS pour acceptation.
- compte rendu des deux derniers Conseils communautaires de la CCBA.
- la DIR va établir un plan sur 5 ans des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la RN 102, en particulier pour la partie « côte de Ville ».
- le Règlement Général de Protection des Données (RGPD, règlement européen) en vigueur depuis le 25 mai 2018, nécessitera un accompagnement juridique et administratif. Son coût est estimé à 15 000 € auxquels s'ajouteront les coûts des investissements et des adaptations préconisés.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures.
Fait et affiché à Lavilledieu, le 31 août 2018.**

**Le Maire
Gérard SAUCLES**

